Informations de base

2000/0255(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Prêts BEI à la Grèce: tremblement de terre de septembre 1999, allégement de la charge d'intérêts **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité **Zone géographique** Grèce	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	AVEROFF Ioannis (PPE-DE)	23/10/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2312	2000-11-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0632	Résumé
23/10/2000	Vote en commission		Résumé
23/10/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0322/2000	
27/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2000	Décision du Parlement	T5-0502/2000	Résumé
27/11/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0255(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/13888

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0322/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0006	23/10/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0502/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0101-0148	15/11/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0632 JO C 062 27.02.2001, p. 0112 E	11/10/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0786
JO L 313 13.12.2000, p. 0025 Résumé

Prêts BEI à la Grèce: tremblement de terre de septembre 1999, allégement de la charge d'intérêts

2000/0255(CNS) - 11/10/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : octroyer des fonds à la Grèce pour la reconstruction de régions dévastées par le tremblement de terre de 1999. CONTENU : L'objectif de la présente proposition est d'accorder à la Grèce la somme de 2 millions d'EUR en 2000 afin d'alléger la charge d'intérêt sur les prêts accordés par la BEI pour le remplacement, la remise en état ou la reconstruction de bâtiments, d'infrastructures et d'installations industrielles (y compris les petites et moyennes entreprises) dans la région de l'Attique affectée par le tremblement de terre de septembre 1999. La somme sera versée en une fois.

Prêts BEI à la Grèce: tremblement de terre de septembre 1999, allégement de la charge d'intérêts

2000/0255(CNS) - 15/11/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Ioannis AVEROFF (PPE-DE, GR) le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission.

Prêts BEI à la Grèce: tremblement de terre de septembre 1999, allégement de la charge d'intérêts

2000/0255(CNS) - 27/11/2000 - Acte final

OBJECTIF : octroyer des fonds à la Grèce pour la reconstruction de régions dévastées par le tremblement de terre de 1999. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision 2000/786/CE du Conseil concernant l'octroi de Fonds à la Grèce afin de compenser partiellement les intérêts payés par les prêts de la BEI pour la reconstruction de la région dévastée par le tremblement de terre de septembre 199. CONTENU : L'objectif de la décision est d'accorder à la Grèce une somme de 2 millions d'EUR en 2000 afin d'alléger la charge d'intérêt sur les prêts accordés par la BEI pour la reconstruction de bâtiments, d'infrastructures et d'installations industrielles (y compris les petites et moyennes entreprises) dans la région de l'Attique affectée par le tremblement de terre de septembre 1999. La somme sera versée en une fois. ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.12.2000.